



Communiqué de presse du 4 Mars 2019

#Artisanat #Bâtiment #Formation

Suspension des formations des chefs d'entreprise artisanale : la CAPEB mobilise son réseau pour dénoncer la désinvolture des pouvoirs publics

Paris, le 4 mars 2019 - A compter du 15 mars, toutes les prises en charge des formations des chefs d'entreprise artisanale seront suspendues à cause de plusieurs erreurs qui auraient pu être évitées avec un minimum de préparation : à l'occasion du changement de collecteur des fonds destinés à la formation continue des artisans, passant des services fiscaux aux Urssaf, 170 000 entreprises ont disparu des fichiers de la collecte (-50%) ! L'ensemble des bugs identifiés a ainsi entraîné une baisse de collecte de 33,8 millions d'euros pour le Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale (FAFCEA), et *de facto* la suspension de la prise en charge des formations. La CAPEB alerte une nouvelle fois les pouvoirs publics afin qu'une solution soit trouvée par l'État, et mobilise son réseau territorial pour relayer auprès des préfets et des parlementaires la désapprobation des entreprises artisanales du bâtiment.

Une suspension inacceptable de la formation continue

Le Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale (FAFCEA), en charge du financement de la formation professionnelle continue des artisans, se voit contraint de suspendre ses financements à compter du 15 mars 2019 : plus aucune demande de financement ne pourra être honorée. Seuls les dossiers agréés avant cette date bénéficieront naturellement d'un financement.

Cette situation inacceptable découle du transfert aux Urssaf de la collecte des contributions à la formation continue des artisans, qui était précédemment assurée par la DGFIP (services fiscaux). En effet, la loi du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a procédé à une refonte du recouvrement de la contribution à la formation professionnelle (CFP) en la confiant aux URSSAF, à compter du 1er janvier 2018. Or, ce transfert a entraîné un assèchement de la collecte, donc des ressources du FAFCEA, en raison de l'impréparation totale de cette réforme engagée par le gouvernement précédent, sans aucune concertation avec les organisations membres de l'U2P (Union des entreprises de proximité).

Ainsi, à titre d'exemples, 170 000 entreprises artisanales cotisantes répertoriées dans les fichiers du Trésor public ont « inexplicablement » disparu des fichiers des Urssaf lors de ce transfert de collecte, et ne sont toujours pas identifiées à ce jour.

Dans le même temps, un certain nombre de chefs d'entreprise ayant le statut de salarié n'ont pas versé leur contribution, la collecte ayant été réalisée dans la plus grande confusion. Au titre de l'exercice 2018, la collecte a ainsi été réduite à 33,8 millions d'euros, contre 72 millions l'année précédente.

Dans l'immédiat, quelle solution propose l'État, en attendant un recouvrement réajusté ?

Les artisans et petites entreprises du bâtiment que la CAPEB représente n'admettent pas, que, après avoir alerté à de nombreuses reprises les administrations centrales ainsi que les Ministres concernés, aucune réponse ne leur soit apportée afin de garantir l'accès aux fonds de formation.

Patrick Liébus, Président de la CAPEB, s'étonne : « *Comment les pouvoirs publics peuvent-ils agir avec autant de légèreté ? Nous avons pourtant régulièrement interpellé les divers ministres sur ce dysfonctionnement, a priori informatique, dont les conséquences sont dramatiques pour notre secteur. Les CAPEB départementales exposeront aux préfets et aux parlementaires le préjudice que cette irresponsabilité porte à l'ensemble de chefs d'entreprise artisanale et des conjoints collaborateurs de ce pays. Les artisans sont furieux et rappellent, par notre intermédiaire, aux ministres que ni les organisations professionnelles ni le Fafcea n'écrivent la loi ou ne procèdent la collecte des fonds. A chacun ses responsabilités. Les entreprises ont besoin de travailler et de bien travailler, la formation continue est essentielle en cela !* »

À propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat du Bâtiment (n) lequel dénombre :*

- 386 458 entreprises employant moins de 20 salariés**, soit 98% des entreprises du Bâtiment***
- 643 049 salariés, soit 59% des salariés du Bâtiment
- 59 100 apprentis, soit 79% des apprentis du Bâtiment

Qui réalisent 81 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 64% du CA du Bâtiment

** Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au Répertoire des métiers. ** Ce chiffre (386 458) ne comprend pas les 146 631 auto-entrepreneurs inscrits au RSI, soit 105 504 déclarant un CA et 41 127 n'en déclarant pas (Acos) *** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2017 » https://twitter.com/capeb_fr . www.capeb.fr*

Contacts presse :

CAPEB CAPEB : Isabelle Planchais - tél : 01 53 60 50 00 / 77/81 et 06 08 56 78 06 - i.planchais@capeb.fr
Agence Hopscotch Marylou Pernaut - Tél : 01 55 78 23 87 - mpernaut@hopscotch.fr
